

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE 2 OCTOBRE 2017 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Messieurs les conseillers Jack Edery, Michael Goldwax, Warren Budning, Harvey Shaffer et Leon Elfassy, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et Me Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h06.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2017-207

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'adopter l'ordre du jour du conseil régulier tel que présenté.

Adoptée

2017-208

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2017 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2017-209

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME LA CONSEILLÈRE KAREN ZAJDMAN

Le greffier de la ville informe le conseil de la réception de la lettre de démission de Madame la Conseillère Karen Zajdman en date du 12 septembre 2017 et dépose celle-ci au conseil ainsi que l'accusé de réception.

2017-210

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 11 SEPTEMBRE 2017

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 11 septembre 2017.

Le conseil prend acte du dépôt du dit procès-verbal par le greffier.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2017-211

DEMANDE D'APPROBATION POUR UNE CONVERSION EN CONDOMINIUMS POUR UNE MAISON BI-FAMILIALE DÉTACHÉE AU 67-69, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 657, ZONE RB-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT SUR LES CONVERSIONS EN CONDOMINIUMS N° 713).

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est la conversion d'une maison bi-familiale en condominiums;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande de conversion en condominiums pour une maison bi-familiale détachée située au **67-69, chemin Dufferin**, et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 août 2017 soit **approuvée** à la recommandation du CCU.

Adoptée

2017-212

DEMANDE D'APPROBATION POUR UNE CONVERSION EN CONDOMINIUMS POUR UNE MAISON BI-FAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 128-130, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 629, ZONE RB-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT SUR LES CONVERSIONS EN CONDOMINIUMS N° 713).

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est la conversion d'une maison bi-familiale en condominiums;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande de conversion en condominiums pour une maison bi-familiale détachée située au **128-130, chemin Dufferin**, et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 août 2017 soit **approuvée** à la recommandation du CCU.

Adoptée

2017-213

DEMANDE D'APPROBATION POUR UNE CONVERSION EN CONDOMINIUMS POUR UNE MAISON BI-FAMILIALE DÉTACHÉE AU 210, CHEMIN HARLAND, LOT N° 2 088 274, ZONE RB-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT SUR LES CONVERSIONS EN CONDOMINIUMS N° 713).

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est la conversion d'une maison bi-familiale en condominiums;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE la demande de conversion en condominiums pour une maison bifamiliale détachée située au **210, chemin Harland**, et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 août 2017 soit approuvée à la recommandation du CCU.

Adoptée

2017-214

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 73, CHEMIN STRATFORD, LOT N° 2 088 923, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la construction d'une maison unifamiliale située au **73, chemin Stratford** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2017 soit acceptée nonobstant la recommandation du CCU. La construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n°1001-2 et ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n°775.

Adoptée

2017-215

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5659, CHEMIN QUEEN-MARY, LOT N° 2 089 471, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **5659, chemin Queen-Mary** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 septembre 2017 soit refusée à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n°775.

Adoptée

2017-216

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL AU 5763, CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC, LOT N° 2 088 777, ZONE RC-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. À l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul arrière à 8.92m (29.26 pieds) au lieu de 10.6m (35 pieds);
2. À l'article 65, annexe b, afin de permettre la hauteur du bâtiment à 19.63m (64.42 pieds) au lieu de 15.3m (50.2 pieds);
3. À l'article 122, tableau 19, afin de permettre le nombre d'espaces de stationnement à 15 au lieu de 30;
4. À l'article 117, afin de permettre la marge de recul de l'entrée véhiculaire à 0m au lieu de 1m (3.28 pieds);

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

5. À l'article 61, tableau 5, afin de permettre la marge de recul arrière des escaliers à 0.46m (1.5 pieds) au lieu de 3m (9.84 pieds);
6. À l'article 61, tableau 5, afin de permettre la marge de recul latérale des escaliers à 0.46m (1.5 pieds) au lieu de 2m (6.56 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 12 septembre, a recommandé *d'approuver* la demande pour les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **5763, chemin de la Côte St-Luc**, lot n° 2 088 777, Zone RC-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5763, chemin de la côte St-Luc:

Aucune intervention

Adoptée

2017-217

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL AU 5763, CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC, LOT N° 2 088 777, ZONE RC-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la construction d'une maison multifamiliale située au **5763 Côte St-Luc** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre est *conditionnellement approuvée* à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :
 - Les échantillons de matériaux doivent être soumis;
 - Le nombre d'espace de stationnement doit être bonifié de 1 ou 2 espaces;

La construction ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2017-218

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2, POUR LA MARGE DE REcul AVANT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 2, PLACE HARLAND, LOT N° 2 089 282, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n°1001-2 article 65, annexe 2, afin de permettre la marge de recul avant à 4.6m (15 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds) pour autoriser le projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 12 septembre, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure portant sur les marges de recul avant;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **2, place Harland**, lot n° 2 089 282, Zone RA-2.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 2, place Harland:

Aucune intervention

Adoptée

2017-219

DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 2, PLACE HARLAND, LOT N° 2 089 282, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **2, place Harland** et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 septembre 2017 soit conditionnellement approuvé à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :
 - Le toit de l'agrandissement doit s'agencer avec le toit existant;
 - Le détail de la brique au coin droit de l'agrandissement doit être répété au coin gauche;
 - La fenêtre teintée doit être remplacée par un élément en pierre.

Adoptée

2017-220

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 7, PLACE HARLAND, LOT N° 2 089 245, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale semi-détachée située au **7, chemin Harland** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 septembre 2017 soit approuvée à la recommandation du CCU. La modification proposée respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2017-221

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 16, CHEMIN BELSIZE, LOT N° 2 089 514, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **16, chemin Belsize** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 septembre 2017 soit **approuvée conditionnellement**. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775 et à la recommandation du CCU à la condition suivante:

- L'arbre public devant l'allée piétonne doit être conservé et contourné

Adoptée

2017-222

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 PORTANT SUR LES MARGES DE RECU AVANT POUR UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉE AU 19, CHEMIN HEATH, LOT N° 2 089 581, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 1001-2 : à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul avant à 2.74m (9 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds) pour l'agrandissement et à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul avant à 4m (13.12 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds) pour le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 12 septembre, a recommandé ***d'approuver*** la demande de dérogation mineure portant sur les marges de recul avant;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **19 Heath**, lot n° 2 089 581, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 19, chemin Heath:

Aucune intervention

Adoptée

2017-223

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 19, CHEMIN HEATH, LOT N° 2 089 581, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **19, chemin Heath** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 septembre 2017 soit accepté à la recommandation du CCU. L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2017-224

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 40, CROISSANT MERTON, LOT N° 2 088 900, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la construction d'une maison unifamiliale située au **40, croissant Merton** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2017 soit refusée à la recommandation du CCU. La construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2017-225

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR LA DISTANCE ENTRE LA PISCINE ET (LA TERRASSE ET LE MUR DE SOUTÈNEMENT) POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 174, CHEMIN HARLAND, LOT N° 2 089 055, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1001-2 article 84, paragraphe 2, afin de permettre la distance entre la piscine et (la terrasse et le mur de soutènement) à 1.43m (4.69 pieds) au lieu de 2m (6.56 pieds) pour autorisé le projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 11 septembre 2017, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure pour autoriser le projet proposé;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **174, chemin Harland**, lot n°2 089 055, Zone RA-2.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 174, chemin Harland:

Aucune intervention

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2017-226

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5699, CHEMIN QUEEN-MARY, LOT N° 2 089 437, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE les modifications d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **5699 Queen Mary** et soumises à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 septembre 2017 soient *approuvées* à la recommandation du CCU. Les modifications proposées respectent les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2 et respectent les normes relatives au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2017-227

DEMANDE D'AUTORISATION DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2, POUR LA MARGE DE REcul AVANT ET LATÉRALE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 387, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 509, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogations mineures au Règlement de zonage n° 1001-2 article 65, annexe 2, afin de permettre la marge de recul avant à 4m (13.09 pieds) au lieu de 4.5m (14.76 pieds) et la marge de recul latérale à 2.2m (7.22 pieds) au lieu de 2.3m (7.55 pieds) pour légaliser la situation actuelle d'une maison unifamiliale semi-détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 11 septembre 2017, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande de dérogations mineures pour une maison unifamiliale semi-détachée située au **387, chemin Dufferin**, lot n°2 088 509, Zone RB-6 et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2017 soit *approuvée*.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 387, chemin Dufferin:

Aucune intervention

Adoptée

2017-228

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 387, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 509, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale semi-détachée située au **387, chemin Dufferin** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2017 soit approuvé. L'agrandissement ne respecte que partiellement les dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et respecte les normes relatives au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2017-229

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de septembre 2017 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 août au 15 septembre 2017, au montant de 1 098 908,78 \$, est par la présente approuvée (361 501,48\$ pour les chèques et 737 407,30\$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2017-230

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE FISCALE 2017

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier de la Ville a déposé les états comparatifs suivants :

- 1) État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2017 réalisé jusqu'au 31 août et ceux de l'exercice financier 2016 réalisé au cours de la période correspondante; et
- 2) État comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2017 au moment de la préparation de l'état, et ceux qui ont été prévus par le budget de 2017.

Adoptée

2017-231

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 11 septembre 2017, celle de 160676 Canada Inc. (Pépinière Mascouche Enr.) est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

160676 Canada Inc. (Pépinière Mascouche Enr.)

Fourniture et plantation de 112 arbres
(tel que spécifications inscrites au devis) 65 850.00 \$

T.P.S. (5%)	3 292.50 \$
T.V.Q. (9.975%)	<u>6 568.54 \$</u>
Grand Total Taxes Incluses:	75 711.04 \$

Le certificat du trésorier no. 17-19, daté du 11 septembre 2017, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2017-232

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE CAMIONS DE 12 ROUES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la location de camions 12 roues avec chauffeurs pour le transport de la neige pour les saisons hivernales 2017/2018 et 2018/2019;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 11 septembre 2017, celle de Coopérative des transporteurs du Montréal Métropolitain est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le contrat pour la location de camions 12 roues avec chauffeurs pour le transport de la neige pour les saisons hivernales 2017/2018 et 2018/2019 soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

Cooperative des Transporteurs du Montreal Metropolitain

Location de camions 12 roues avec chauffeurs
pour le transport de la neige: \$ 86.00 / heure + taxes

QUE le taux horaire sera ajusté selon le taux de l' «indice des prix à la consommation» pour la deuxième année du contrat;

QUE, selon la fréquence et la quantité des travaux exécutés au cours des dernières années, le montant estimé de la dépense sera de 46 000.00 \$ taxes incluses.

Le certificat du trésorier no. 17-18, daté du 11 septembre 2017, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense

Adoptée

2017-233

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT PAR TECHNIQUE DE CHEMISAGE STRUCTURALE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage structurale;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 22 septembre 2017, celle de AGI environnement Inc. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE, le contrat pour la réhabilitation de conduites d'égout soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants;

AGI ENVIRONNEMENT INC.

Réhabilitation de conduites d'égout	166 750.00 \$
T.P.S. 5%	8 337.50 \$
T.V.Q. 9.975%	<u>16 633.31 \$</u>
Total taxes incluses	191 720.81 \$

Le certificat du trésorier No 17-21, daté du 26 septembre 2017 délivré par le trésorier, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2017-234

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN PONT ROULANT MOBILE AVEC CHANDELLES ET MISE EN FONCTION

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la fourniture d'un pont roulant mobile avec chandelles et mise en fonction;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 22 septembre 2017, celle de Clifford Underwood Hydraulique Ltée est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE, le contrat pour la fourniture d'un pont roulant mobile avec chandelles et mise en fonction; soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE

Pont roulant mobile avec chandelles et mise en fonction	43 840.00 \$
T.P.S. 5%	2 192.00 \$
T.V.Q. 9.975%	<u>4 3273.04 \$</u>
Grand total taxes incluses	50 405.04 \$

Le certificat du trésorier No 17-22, daté du 26 septembre 2017, délivré par le trésorier, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2017-235

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE «TECHNICIEN EN INSPECTIONS DES BÂTIMENTS» DESSERVANT LA DIVISION D'URBANISME ET D'INSPECTIONS DES BÂTIMENTS

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QU'UN poste de «Technicien en inspections des bâtiments», groupe de traitement 13, à la division d'urbanisme et d'inspections des bâtiments soit, et est, par la présente créé, conformément aux dispositions de la convention collective applicable;
- DE POURVOIR ce poste de la manière prévue à la convention collective.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2017-236

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20h59.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp
Me Pierre Tapp, greffier